

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean (*départ après la question n°23*) et NICOLAS Yves (*départ après la question n°23*).

**EXCUSES** : Mmes PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.



Envoyé en préfecture le 31/07/2019

Reçu en préfecture le 31/07/2019

Affiché le

ID : 004-200072304-20190730-D2019128-DE

Communes	Allocations de Compensation définitives
Barcelonnette	- 145 742,06
Condamine	2 576,05
Enchastrayes	- 105 786,49
Faucon	- 2 093,05
Jausiers	- 74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53
Lauzet	57 578,18
Méolans	15 179,24
St Paul	13 782,29
Saint Pons	9 471,33
Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	865 812,72
Uvernet Fours	- 219 605,53
<b>TOTAL</b>	<b>430 871,55</b>

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition du Vice-président délégué aux finances,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2019, tel que présenté par commune dans le tableau figurant ci-dessus.
- **PRECISE** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement ou d'un prélèvement par douzième.
- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.



Séance du 30 juillet 2019

C.C.V.U.S.P.